

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
À L'ÉCONOMIE ET DU RÉSEAU

DIRECTION DES PARTICULIERS

SERVICE DE GESTION DES FICHIERS D'INCIDENTS  
DE PAIEMENT

Octobre 2020

GESTION DES CHANGEMENTS POBI DU 16 OCTOBRE 2021

ATTRIBUTION DES DROITS DES CERTIFICATS NUMERIQUES POBI

FICHER CENTRAL DES CHEQUES (FCC)

FICHER NATIONAL DES INCIDENTS DE REMBOURSEMENT DES CREDITS AUX PARTICULIERS (FICP)

Objet : Le présent document a pour objet de préciser les modalités d'attribution des droits des certificats POBI dans le FCC et le FICP qui prendront effet à compter du 16 octobre 2021.

## Dispositions Générales

### Préambule

L'accès au FCC ou au FICP via le Portail Bancaire Internet (POBI) est conditionné par la signature avec la Banque de France :

- D'un contrat d'adhésion au Portail Bancaire Internet (POBI), dans un premier temps.

Ce contrat qui est géré par la Cellule R4f du RSI de la Banque de France, définit les conditions d'accès au Portail internet et de délivrance des certificats.

Un correspondant sécurité POBI, éventuellement un correspondant adjoint, doit être désigné par l'adhérent.

- D'une convention d'accès au FCC ou une convention d'abonnement au FICP, dans un deuxième temps.

Ces conventions FCC et FICP qui sont gérées par le SGFIP de la Banque de France, définissent les conditions d'accès au fichier concerné. Au sein de cette convention, l'adhérent opte pour les services mis à disposition sur le Portail qu'il entend utiliser.

L'accès au FCC et au FICP via le Portail Bancaire Internet (POBI) de la Banque de France est sécurisé par l'utilisation de certificats numériques (sur carte à puce ou logiciel).

Le certificat numérique doit être référencé dans l'Active Directory (AD) du Portail Bancaire Internet avec la liste des fichiers sur lesquels le certificat a accès. Les fichiers (ou applicatifs) présents sur le Portail sont : FCC, FICP, FNCI, FIBEN, ELIGIBILITE et POOL3G.

Il doit également être référencé dans l'application FCC ou FICP et affecté de droits (cf.§ Les différents types de droits).

À noter que le correspondant sécurité POBI désigné par l'adhérent est, en particulier, pour la cellule R4f ainsi que le SGFIP le point d'entrée pour tout ce qui relève de la gestion des certificats numériques POBI (commande, transmission des certificats, accusé de réception, droits attribués sur le FCC et le FICP, ...).

## Procédure d'obtention des certificats et d'attribution des droits

Les commandes et les renouvellements de certificats doivent être demandés par le correspondant sécurité POBI à la cellule R4f.

La commande précisera, entre autre, les fichiers sur lesquels le certificat sera habilité à accéder.

Après vérification auprès des services BDF concernés, la cellule R4f émet le certificat, le transmet ou le met à disposition du correspondant sécurité POBI.

Les caractéristiques du certificat sont également transmises aux fichiers concernés afin d'y être intégrées dans leurs référentiels respectifs.

Le correspondant sécurité POBI doit, auprès de la cellule R4f, accuser réception du certificat. À réception par cette dernière de l'accusé de réception, le certificat est « activé » dans l'AD du Portail.

En ce qui concerne le FCC et le FICP, le pôle pilotage du SGFIP, lorsque les caractéristiques du certificat lui ont été transmises, interroge le correspondant sécurité POBI afin qu'il précise les droits à affecter au certificat.

À cet effet, le correspondant sécurité retourne le document qui lui a été adressé, complété et signé.

Dès réception, le SGFIP attribue les droits demandés au certificat et confirme la prise en compte.

Dès lors le certificat peut accéder au fichier et utiliser les services dans le périmètre des droits attribués au certificat.

## La gestion des droits des certificats dans le FCC ou le FICP

### Les différents types de droits

Les droits sont définis par :

- Les services auxquels le certificat est autorisé à accéder au sein du fichier (FCC ou FICP),
- Complété pour certains services par un champ d'action. Le champ d'action est déterminé par des codes banques (CIB) et, éventuellement, par des codes guichets. Le champ d'action délimite le périmètre d'intervention du certificat.

SERVICES	TRANSACTIONS FCC	TRANSACTIONS FICP
CONSULTATION CHAMP D'ACTION : NS	XML : consultation HTML : domaine - Consultation	XML : consultation HTML : domaine - Consultation
MISE A JOUR CHAMP D'ACTION : Liste des CIB et guichets	HTML : domaine - Gestion chèques impayés et retraits cartes - Gestion chèques payés en infraction - Gestion état civil	HTML : domaine - Mise à jour - Gestion état civil
INFORMATIONS INTERDITS MULTI-COMPTES CHAMP D'ACTION : Liste des CIB	HTML : domaine - Informations Interdits multi-comptes	NS

### Attribution des droits avant le 16 octobre 2021

Jusqu'au 16 octobre 2021, la gestion de l'attribution des droits est la suivante :

- Tout nouveau certificat est affecté d'office du droit « consultation » ;
- Le SGFIP prend l'attache du correspondant POBI afin qu'il précise si le droit « mise à jour » doit être attribué au certificat.

Par ailleurs, lorsque le certificat a le droit « mise à jour », celui-ci dispose également d'office du droit « consultation ».

## Attribution des droits à compter du 16 octobre 2021

À compter du 16 octobre 2021, une nouvelle gestion d'attribution des droits est mise en place.

Cette nouvelle gestion apporte plus de souplesse dans l'attribution des droits. Elle permet :

- d'affecter les droits des certificats en fonction des besoins et de la politique de sécurité de l'adhérent POBI ;
- aux établissements qui ne sont plus habilités à consulter les fichiers (établissements radiés), l'accès à la mise à jour dans le cadre de la gestion extinctive de leur activité.

Lorsque le FCC ou le FICP intègre un nouveau certificat dans son référentiel, celui-ci ne dispose d'aucun droit.

Le SGFIP prend l'attache du correspondant sécurité POBI de l'adhérent afin que ce dernier lui précise les droits à affecter au certificat (cf.§ Procédure d'obtention des certificats et d'attribution des droits)

L'adhérent POBI dispose de plusieurs combinaisons de droits.

FCC		
Consultation	Mise à jour	Information Multi-Compte
OUI	NON	NON
OUI	OUI	NON
OUI	OUI	OUI
OUI	NON	OUI
NON	OUI	NON
NON	OUI	OUI
NON	NON	OUI

FICP	
Consultation	Mise à jour
OUI	NON
OUI	OUI
NON	OUI

Il est à noter que si l'adhérent POBI n'a pas opté au sein de la convention FCC ou FICP sur un service, le droit y afférent ne pourra pas être attribué au certificat.

Les droits des certificats numériques en cours au 16 octobre 2021 seront maintenus dans leurs droits existants au moment de la mise en place de la nouvelle gestion.

Le correspondant sécurité POBI pourra demander à tout moment la modification des droits des certificats.